

# MARCHÉ NORDIQUE

## BAR-LE-DUC

### 2025/2026

Sport Bien-Être par excellence pour tous publics, pratiqué en pleine nature surtout en forêt en toute convivialité.

- ✦ *3 Séances hebdomadaires toute l'année* animées par 7 animateurs *les Mardis, Jeudis et Samedis de 9H15 à 11H15* dans le HAUT JURÉ à l'aire des Jeux du Roule l'été et au Parcours de Santé l'hiver pour une *distance de 6 à 10km*.
- ✦ La séance se décompose de la manière suivante :  
10/15mn d'échauffements, ensuite 90mn de marche dynamique en forêt avec quelques exercices cardios et de renforcement musculaire et pour terminer 10/15mn d'étirements.
- ✦ Information chaque dimanche soir du programme de la semaine aux Adhérent(e)s par message envoyé par le Secrétaire de Section.
- ✦ *Prêt gracieux de bâtons pour les 2 séances de découverte.*  
(Contact préalable auprès des Responsables).
- ✦ Tenue sportive avec chaussures de trail conseillées + bouteille eau + tenue vestimentaires adaptée aux conditions météo.

**Cotisation 2025/2026 : 80,00 € valable jusqu'au 31.07.26**

> Possibilité d'accéder aux randonnées pédestres mensuelles  
et aux séjours organisés sans supplément.

> Si adhésion unique pour les séjours et randonnées :

**Cotisation 2025/2026 : 52,00 €**

**Document obligatoire pour l'adhésion :**

- Bulletin d'adhésion complété et signé,
- Prendre connaissance du questionnaire de santé, attester avoir répondu « **NON** » à toutes les questions, ou si un « **OUI** » fournir un Certificat Médical datant de moins de trois mois.

Renseignements et questions auprès :  
de la Responsable : Dominique COLLIN : 06 48 95 80 39  
Ou Trésorière : Marie-Odile HUREL : 06 82 54 90 74

# Assurance Fédérations Sportives

Document d'information sur le produit d'assurance

LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France

## Fédération Sportive des ASPTT (FSASPTT)



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet d'assurer les licenciés à l'occasion de leurs activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les déplacements s'y rapportant, organisés par la FSASPTT, ses ligues régionales, ses comités départementaux, ses clubs affiliés, ainsi que toute personne agissant pour le compte de structures énoncées. Il couvre les dommages causés aux tiers par les licenciés ou autres et les dommages corporels que les licenciés ou autres de la FSASPTT peuvent subir.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité Civile** pour les dommages causés aux tiers : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident.**
- ✓ **Accidents Corporels** lors de la pratique d'activités et pendant les transports :
  - en cas de décès : versement d'un capital,
  - en cas d'invalidité permanente totale : versement d'un capital,
  - en cas de frais de soins : remboursement, en complément des régimes sociaux, des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation, frais d'appareillage, frais d'optique, prothèse dentaire,
  - en cas de frais de recherche : remboursement des frais pouvant rester à charge.
- ✓ **Assistance aux personnes** : assistance en cas de blessure ou de maladie, assistance en cas de décès, assistance en cas de perte ou vol de documents nécessaires au transport, avance de fonds et caution pénale à l'étranger, assistance juridique à l'étranger, soutien psychologique.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique de sports soumis à une obligation d'assurance légale : sports mécaniques, aériens, automobiles, motocyclistes, nautiques à moteur...



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant de guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle de toute personne assurée sauf celle commise en tant que commettant.
- ! Les dommages résultant de la participation à des rixes auxquelles prend part l'assuré.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme reste à la charge de l'assuré (franchise).



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance et d'assistance s'exercent dans le monde entier à l'exclusion, pour les garanties d'assistance, des pays en état de guerre ou d'instabilité géographique, climatique, économique, juridique, politique notoire rendant de ce fait impossible l'intervention de Fidélia Assistance.



#### Quelles sont mes obligations ?

Régler votre cotisation aux dates convenues.

Nous transmettre avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année le nombre définitif d'adhésions par catégorie, délivrées au cours de l'année écoulée.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable semestriellement de la façon suivante : le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet à valoir sur la cotisation annuelle avec régularisation sur le nombre définitif d'adhérents à la FSASPTT.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au jour mentionné dans l'appel d'offre et pour une période mentionnée dans le contrat d'assurance.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans un délai de 3 mois. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.

## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**NB : CE DOCUMENT N'EST PAS A RENDRE.  
JUSTE ATTESTER EN AVOIR PRIT CONNAISSANCE.**

# REGLEMENT INTERIEUR SECTION MARCHE NORDIQUE

L'évolution des dispositions légales ainsi que du comportement des personnes tant morales (assurances, organismes etc.) que physiques (pratiquants, tiers etc.), nécessite de fixer et/ou de rappeler certaines règles de fonctionnement au sein de la section.

L'objet de ce texte est d'encadrer la pratique de notre activité afin de préserver la sécurité de nos adhérents et répondre aux impératifs de responsabilité de nos animateurs et du président du club.

La marche nordique et la randonnée sont concernées par les points relatifs aux accidents qui peuvent survenir: chutes, accidents de la route notamment.

Les références au Code Civil et au Code de la Route nous imposent le respect de certaines règles en matière de :

- 1- Marches sur routes et Traversées de route
- 2- Marches sur les parcours
- 3- Marches lors des séances de découverte

## 1- Marches sur routes et Traversées de route

### 1a- Marches sur route

Il faut emprunter obligatoirement les emplacements réservés, trottoirs ou accotements lorsqu'il y en a. À défaut, il faut marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords.

Hors agglomération, il convient de se tenir près du bord gauche de la chaussée, en marchant en colonne, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre la sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple : zone de travaux.

Il est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Dans le cas d'un groupe organisé plus important, il est préférable de se déplacer sur le bord droit de la chaussée, en colonne par deux, et de veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules.

Si le groupe est plus important (plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en plusieurs sous-groupes. À l'intérieur de chaque sous-groupe, il convient également de se déplacer en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque sous-groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur et il faut conserver un intervalle de 50 m entre chaque sous-groupe, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

### 1b- Traversées sur route

Il convient de ne traverser qu'après s'être assuré de pouvoir le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. La traversée doit s'effectuer perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres et de respecter d'éventuels feux de signalisation.

Hors agglomération, il convient également de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe (et pas en diagonale) après avoir attendu le signal des responsables placés à l'avant et à l'arrière du groupe.

## 2- Marches sur les parcours

Les conséquences d'un accident, provoqué par un chien, sont normalement couvertes par l'assurance du propriétaire du chien. Cependant, dans le cadre d'une association sportive, l'assurance du propriétaire du chien se retourne systématiquement contre celui qui a autorisé la présence de chien c'est à dire l'animateur et surtout le président ou présidente de l'association.

La présence des chiens est donc incompatible avec nos activités sportives, marche nordique et randonnée.

En conséquence aucun chien ne sera admis lors des séances de marche.

## 3- Marches lors des séances de découverte

Les personnes participant aux séances dites "de découverte" (dans la limite de 2) de la marche nordique ne sont garanties que par leur propre assurance responsabilité civile. Afin de se prémunir de tout recours en cas d'accident, il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion en cochant la case « licence événementielle », sauf pour les adhérents à une autre section de l'ASPTT qui bénéficient de la garantie de la licence Premium.

## 4 - Recommandations générales

Pour prévenir les risques et préserver sa santé, plusieurs recommandations sont listées ci-après :

- Bien consulter sa boîte mail jusqu'au jour de la séance 8h30. Effectivement en cas de conditions climatiques défavorables ou circonstances exceptionnelles, la séance pourrait être annulée du fait de l'animateur ou par décision préfectorale (dans ce cas l'annulation s'impose).

- Veiller à se présenter à la séance avec un équipement adapté selon la saison et la météo : vêtements (sans oublier le couvre-chef selon saison : bonnet, chapeau ou casquette) mais aussi nécessaire pour s'hydrater et se sustenter.

En fonction de ces éléments, l'animateur pourrait être amené à refuser la participation d'une personne ne respectant pas ces recommandations.

## 5- Toute adhésion à la section marche nordique entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur

## 6- Textes de référence

- Code de la Route (articles R.412-34 à R.412-43)

- Code Civil (articles 1240 à 1242)


Le Président,

  
E. DOUGHET  
ASPTT BAR LE DUC  
MEUSE GRAND SUD  
33, avenue Gambetta  
55000 BAR LE DUC  
Tél : 03 29 79 00 09  
mail : bar-le-duc@asptt.com

Le Responsable de section,

  
J. SALLELES

Le responsable Local CI,

  
JP RONDEAU

# BULLETIN D'ADHÉSION

2025-2026

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CLUB

## IDENTITÉ

Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_  
Sexe\* :  Homme  Femme Date de naissance\* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Adresse du domicile\* : \_\_\_\_\_  
Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
E-mail\* : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone mobile : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ Fonction publique :  Oui  Non  
 La Poste / Identifiant RH : \_\_\_\_\_  
 Bénévole  
 Licence Délégateur / Numéro : \_\_\_\_\_  
 Compétition  
 J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé (Cerfa n°15699\*01)  
Ou, pour les mineurs :  
 J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions relatives à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence (annexe II-23 du code du sport)

## CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ (À remplir obligatoirement si les fonctions ci-dessous sont exercées)

J'atteste exercer la ou les fonctions de :  
 Encadrant  Dirigeant  Arbitre

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L. 223-1 du code du sport. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant ou arbitre. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. À défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

**J'ai compris et j'accepte ce contrôle**  
 **Je renonce à mes fonctions**

Je renseigne les données nécessaires au contrôle de mon honorabilité :  
Nom et Prénom de naissance\* (si différent de l'usage) \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance\* :  
 Né en France : Département \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Né à l'étranger : Pays \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Si né à l'étranger :  
Nom de la mère \_\_\_\_\_ Prénom de la mère \_\_\_\_\_  
Nom du père \_\_\_\_\_ Prénom du père \_\_\_\_\_

## ACTIVITÉS ET MONTANTS FINANCIERS

Type d'adhésion :  Création  Renouvellement  
Licence FSASPTT :  
 Licence ASPTT PREMIUM 26 €  
 Licence FSASPTT ACCESS 8 €  
 Licence FSASPTT EVENT 2 €

Licence FSASPTT :  
Droits d'adhésion club :  
Montant section :  
Montant licence délégateur :  
Montant autre :  
**Montant total :**  
Mode de paiement :



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), M. ou Mme \_\_\_\_\_ représentant légal de \_\_\_\_\_  
certifie lui donner l'autorisation de :

- + Se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités
- + Prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison.

J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à contacter en cas d'urgence est : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies, propriété de la FSASPTT, font l'objet d'un traitement informatique par la FSASPTT aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Comités Régionaux et à la FSASPTT. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FSASPTT via l'adresse mail [rgpd@asptt.com](mailto:rgpd@asptt.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FSASPTT, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 rue Maurice Grandcoing, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

- Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (cession de droit à l'image).
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de mon club ASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part du Comité Régional FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

## ASSURANCES

L'établissement d'une licence ASPTT PREMIUM ou FSASPTT EVENT permet à son titulaire de bénéficier des assurances « Responsabilité civile », « Assistance aux personnes » et « Dommages corporels » souscrites par la FSASPTT. Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ». Le montant de ces assurances compris dans le prix de la licence ASPTT PREMIUM est de 1,51 € pour l'assurance « Dommages corporels » et de 0,30 € pour l'assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0,10 € dans la licence FSASPTT EVENT. Si vous ne souhaitez pas l'assurance « Dommages corporels » et/ou l'assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique. Les licenciés ASPTT PREMIUM bénéficient également d'une assurance « Protection juridique contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles ».

## REFUS D'ASSURANCE "DOMMAGES CORPORELS" ET/OU "ASSISTANCE"

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels » et/ou de l'assurance « Assistance aux personnes », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance :

- + Du document d'information sur le produit d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site [www.asptt.com](http://www.asptt.com))
- + Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous :

- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »
- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Assistance aux personnes »

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant :

ASPTT

FEDERATION  
OMNISPORTS  
cultivons vos envies